



Formation/ travail

Par fofo

Bonjour,

Est ce que c'est legal de travailler les week end pendant la formation ?

Aussi je voudrais savoir si par exemple:

Lundi:formation

Mardi : formation

Mercredi: formation

Jeudi: formation

Vendredi : formation

Samedi : Travail

Dimanche: Travail

Lundi /mardi : RH

Legal ou pas svp ??

Merci pour le retour

Par kang74

Bonjour

Merci de nous détailler le contexte de cette formation, du contrat de travail, quelle fonction publique, pour quelle branche de FP .

Vous ne détaillez pas non plus les horaires et le type de travail le week end .

Par fofo

Formation : accompagnement éducatif et sociale

Contrat contractuel avec repos variable

Fonction publique hospitalière

Je travaille dans un foyer d'hébergement

Lundi:formation 9h/17h

Mardi : formation

Mercredi: formation

Jeudi: formation

Vendredi : formation

Samedi : Travail 14h/22h

Dimanche: Travail 14h/22h

Lundi /mardi : RH

Voila

Merci

Par kang74

RH ?

Sur deux semaines cela donne quoi ?

Avoir un contrat contractuel ne me dit pas le type de contrat pour autant ; decret ? Alternance ?

Est ce que la formation est du temps de travail effectif ?

Le temps de travail en FPH s'organise par rapport à des cycles de travail : il doit y avoir 4 jours de repos dont deux consécutifs incluant un Dimanche sur deux semaines.

Mais il y a des dérogations possibles par rapport à la continuité de service .

Par fofo

Alternance

Le tps de formation est compté 35h par semaine.

Sur deux semaines c'est variable .

Le pire qu'on m'a fait c'est:

Samedi : travail

Dimanche : travail

Lundi-vendredi : formation

Samedi -dimanche : repos

Lundi-vendredi: formation

Samedi-dimanche : travail

Lundi-mardi : repos

RH : repos hebdomadaire

Voilà

Si je peux ajouter d'autres renseignements n'hésitez pas...

Par kang74

Les heures sont aussi calculées selon un cycle de travail .

Après il faut définir le cycle de travail pour faire le calcul des heures (supplémentaire ou pas) et vérifier le respect du temps de repos .

Il n'est pas illégal de travailler les week ends , c'est même un peu normal dans tout ce qui est du domaine du sanitaire et social

Il n'est pas illégal non plus de faire des heures supplémentaires (des heures en plus des 35h de la formation) qui là aussi seront calculées par rapport à un cycle : la limite est de ne pas faire plus de 48h sur 7 jours glissants .

Vous pouvez vous étonner auprès du personnel des ressources humaines de travailler 7 jours d'affilée dans une même semaine .

Si la seule règle est d'avoir 4 jours de repos sur une période de 15 jours, il faut définir la période de 15 jours .

Nécessairement cette organisation amène à faire plus de 7 jours de travail consécutif à un moment puisque vos horaires sont variables .

Par fofo

Oui c'est toujours l'arnaque de la fonction publique qui font passer sa pour des besoins de service.

Cependant on m'a toujours dit qu'on avait pas le droit de travailler les week-end pendant la formation, compte tenu que je suis en formation en alternance, c'est encore un cadre différent ...

Autre question

On m'a dit qu'avec les diplômes, on pouvait prétendre à une catégorie, je m'explique

Actuellement catégorie C

Avec mon bac +3, je peux prétendre à la catégorie B

Comment ça marche svp ??

Merci